

WCC-2012-Rec-174-FR
Forages pétroliers offshore en Méditerranée

RAPPELANT que la Méditerranée est l'un des 34 points chauds de la biodiversité mondiale, comprenant le bassin méditerranéen ainsi que les îles des Açores, de Madère et des Canaries ;

SOULIGNANT la fragilité écologique et l'importance socio-économique des milieux naturels marins et côtiers de la Méditerranée ;

RAPPELANT NOTAMMENT le rôle important que jouent les écosystèmes marins et côtiers en fournissant des biens et services tels que la régulation du climat, la fourniture d'eau, l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et la sécurité alimentaire ;

RAPPELANT PAR AILLEURS que la mer Méditerranée est particulièrement vulnérable en raison de sa configuration semi-fermée et de son importante activité sismique ;

CONSIDÉRANT les importantes pressions dont font déjà l'objet les écosystèmes méditerranéens ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que les écosystèmes marins et côtiers sont susceptibles de subir un impact majeur en relation avec l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures par les déversements de pétrole, les perturbations des fonds marins, les déblais de forage, les pollutions de l'air et de l'eau, les nuisances sonores pour la vie marine et notamment les cétacés ;

FORTEMENT PRÉOCCUPÉ par l'augmentation de la part de l'offshore dans la production mondiale d'hydrocarbures et les nombreux accidents majeurs intervenus depuis 1976 sur les plateformes pétrolières en mer Méditerranée ;

FORTEMENT PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT par les projets d'exploitation pétrolière offshore de la société Melrose Méditerranée au large des côtes françaises et celui de la société Repsol au large des côtes des îles Canaries, pouvant impacter des sites naturels marins et côtiers d'importance mondiale ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'annonce du Président de la République française, le 6 avril 2012, de l'annulation du permis offshore Rhône-Maritime de la société Melrose ; et

CONSIDÉRANT les conséquences non maîtrisables que peuvent avoir les accidents provoqués par des forages profonds sur les milieux naturels, les ressources marines et sur les populations littorales, à l'image de l'accident de Deepwater Horizon ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

DEMANDE aux États de la Méditerranée :

- a. d'encadrer strictement le développement des politiques et des projets d'exploitation pétrolière offshore, en :
 - i. appliquant le principe de précaution sur ces projets pour les milieux naturels remarquables et sensibles ainsi que les espaces protégés ;
 - ii. refusant les permis d'exploration ou d'exploitation gazière, pétrolière ou de quelque autre nature, au large de sites naturels qui revêtent une importance nationale ou

internationale, tel qu'un parc national, un bien du patrimoine mondial ou une réserve de biosphère de l'UNESCO, une aire marine protégée, un site en haute mer d'intérêt écologique particulier défini par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), si des impacts potentiels sont identifiés ;

- iii. exigeant une application exemplaire de la réglementation, avec des études d'impacts complètes sur la biodiversité et le respect du principe « éviter, réduire, compenser », et par conséquent refuser ou suspendre tout projet n'y répondant pas ;
 - iv. renforçant les études scientifiques préalables sur la connaissance des milieux côtiers et marins ;
 - v. refusant d'attribuer des permis d'exploration ou d'exploitation gazière, pétrolière ou de quelque autre nature en zone sismique ou à risque naturel connu ;
 - vi. assurant une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la société civile autour de ces projets, notamment avec les associations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels ;
 - vii. ratifiant le protocole Offshore de Madrid à la Convention de Barcelone ; et
 - viii. édictant une réglementation adaptée aux projets développés hors des eaux territoriales, notamment sur le contenu de l'évaluation environnementale et les sanctions prévues, pour combler les manques des réglementations nationales ; et
- b. **PROMOUVOIR** le développement des énergies renouvelables, comme solution de substitution à l'exploitation des hydrocarbures, et la préservation des milieux naturels pour établir un projet d'avenir durable et cohérent pour la Méditerranée.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.